



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LOIR-ET-CHER

APPEL À PROJETS 2025

Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus en Loir-et-Cher

Le conseil départemental dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry-Touraine, dans le cadre de leurs politiques inter régimes d'action sociale, et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire lancent un appel à projets commun pour le Département de Loir-et-Cher.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'actions collectives et/ou individuelles existantes ou nouvelles, en lien avec la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuellement au titre de la Conférence des financeurs avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la CARSAT Centre-Val de Loire, de la MSA Berry-Touraine et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Il a pour objectif de recueillir les candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2025.

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Session unique : 7 février 2025

Les dossiers sont à retourner :

- Par voie électronique aux deux adresses suivantes :
conferencedesfinanceurs@departement41.fr
gestionactionscollectives@carsat-centre.fr

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites Internet :

- www.le-loir-et-cher.fr
- www.carsat-cvl.fr (dans la rubrique : partenaires – Toutes les actualités).
- www.msa-berry-touraine.fr (dans la rubrique : appel-à-projets)
- www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit que « dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins de personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ».

La Conférence des financeurs de Loir-et-Cher a défini son programme coordonné sur la période 2023/2026 en instance plénière du 13 juin 2023 (consultable sur www.le-loir-et-cher.fr) sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : S'assurer d'une couverture territoriale équilibrée en matière de prévention,
- Objectif 2 : Favoriser le déploiement d'actions multi-partenariales et multithématiques,
- Objectif 3 : Développer des actions de repérage de la fragilité pour cibler les personnes présentant les premiers signes de la perte d'autonomie et les aidants en difficulté,
- Objectif 4 : Développer les actions en faveur de l'accès et du développement des aides techniques.

1. OBJECTIFS ATTENDUS DES PROJETS

Des projets innovants visant à :

- Prévenir la perte d'autonomie en facilitant l'accès à des actions de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus en situation de fragilité sociale et économique,
- Lutter contre l'isolement social et favoriser les rencontres intergénérationnelles.

2. PUBLIC VISÉ

Les actions financées concerneront :

- des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, majoritairement de type GIR 5 et 6,
- des personnes vivant en résidences-autonomie

- des personnes vivant en EHPAD
- les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus

3. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les communes de Loir-et-Cher, en privilégiant les territoires où l'offre de prévention est déficitaire (Perche, Beauce, Sologne et Vallée du Cher).

La conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets proposés sur des zones non couvertes par des actions.

4. MODALITÉS D'INTERVENTIONS

- Forme d'intervention

Toute forme d'action tant individuelle que collective : atelier, conférence, sortie, action intergénérationnelle...

- Gratuité

Aucune participation financière ne sera demandée aux participants (adhésion, inscription, assurance, etc).

- Mobilité

Il conviendra de veiller à ce que chaque proposition prenne en compte les besoins de mobilité des publics concernés pour leur permettre de participer aux actions. Les dépenses liées au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action devront être intégrées dans le budget prévisionnel de chaque opération (co-voiturage, location d'un minibus...).

- Compétences

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique et/ou justifier d'une expérience significative permettant la prise en charge adaptée de ce public sur les thématiques concernées.

5. THÉMATIQUES DES PROJETS

Au travers de ces actions, les projets devront répondre prioritairement aux grandes thématiques listées ci-dessous, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions devant toutefois s'inscrire dans un objectif de préservation de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

- Développer l'activité physique adaptée et la prévention des chutes,
- Promouvoir des actions de prévention sur la santé et le bien vieillir : nutrition, sommeil, mémoire, vision, audition, hygiène bucco-dentaire, bien vieillir à la retraite, information et accès aux droits, actions de sensibilisation aux troubles psycho-comportementaux (dépression, prévention du suicide ...),
- Développer la pratique des outils et usages numériques,
- Promouvoir la mobilité (sécurité routière),

- Soutien aux proches aidants,
- Sensibiliser à l'adaptation du logement, favoriser l'accès aux aides techniques pour les personnes âgées et leurs aidants (conseils, sensibilisation du public et mise à disposition d'aides techniques, visites à domicile).

6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projets éligibles

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut,
- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, le bilan de la dernière année et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)
- Justifier d'un ancrage local (siège social sur le département, partenariat local, réseau...).

Critères d'éligibilité des projets

- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département de Loir-et-Cher,
- Le nombre de projets déposés par chaque porteur de projet sera limité à 5 par année,
- Seules les dépenses de fonctionnement et de petit matériel liées à la mise en place de l'action seront prises en compte,
- Les frais de personnel internes liés à la conception du projet pourront être pris en charge, en totalité la première année, dès lors qu'ils sont rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire,
- Seuls les projets complets seront recevables, les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la conférence des financeurs. Aucune relance ne sera réalisée auprès des porteurs de projets,
- **Pour les actions précédemment subventionnées par la Conférence des financeurs, seuls les projets dont le bilan quantitatif et qualitatif aura été produit dans les délais fixés par la Conférence des financeurs seront pris en compte,**
- Les projets proposés par des résidences-autonomie pour des actions collectives et/ou individuelles de prévention devront être ouverts aux personnes non résidentes. Des financements pourront être apportés sous réserve que le budget des actions projetées soit supérieur aux financements accordés au titre du forfait autonomie,
- Les projets proposés par des EHPAD pour des actions collectives et/ou individuelles de prévention devront être ouverts aux personnes non résidentes pour pouvoir bénéficier d'un éventuel soutien financier de l'ARS et de la conférence des financeurs.

Projets non éligibles:

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou de répit,
- Les actions de médiation familiale,
- Les actions exclusivement en distanciel,
- Les dispositifs relevant du relayage/ baluchonnage,

- Les actions de formation mixtes (professionnels /proches aidants) qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile,
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (ex : plateforme territoriale)
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, de sorties culturelles, pour les personnes âgées, les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique,
- Les actions de formation destinées aux professionnels (médicaux, sociaux, aides à domicile),
- Les dépenses d'investissement au titre des actions collectives et/ou individuelles (travaux de bâtiment ou d'aménagement extérieur, achat de matériel amortissable, véhicule, matériel informatique et logiciels, robot ...),
- Les postes pérennes de la structure n'ont pas vocation à être financés par la Conférence des financeurs.

Engagements des porteurs de projets

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Loir-et-Cher, des caisses de retraite de l'interrégimes et/ou de l'ARS pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs ou de la politique d'action sociale des caisses de l'interrégimes.

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la Conférence des Financeurs et/ou de l'Interrégime, devront saisir leurs actions de prévention mises en place en 2024 sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide de saisie sera communiqué à cet effet.

7. MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail par le Conseil départemental au porteur de projet.

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas instruits. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers recevables seront présentés et étudiés lors d'un jury composé du Conseil départemental/CARSAT/ARS/MSA. Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Les membres du jury détermineront la recevabilité des projets et le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction des critères suivants :

- Cohérence et réalisme du projet,
- Profil des intervenants (expérience, formation, curriculum vitae),
- Expérience dans le domaine concerné,
- Gratuité des ateliers,
- Réponse aux problèmes de mobilité des personnes : Il conviendra de veiller à ce que chaque proposition prenne en compte les besoins de mobilité des publics concernés pour leur permettre de participer aux actions. Les dépenses liées au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action devront être intégrées dans le budget prévisionnel de chaque opération (co-voiturage, location d'un minibus...),
- Nombre de personnes visées par l'action,
- Communication prévue sur l'action en valorisant les financeurs de l'appel à projet,
- Identification des besoins en adéquation avec le territoire et le public.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2024.

8. DÉCISION ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La décision sera communiquée aux candidats par voie postale par chacun des financeurs dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une notification ou une convention, en fonction des montants alloués et dans des conditions définies par chacun des financeurs. Elles définiront notamment l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la participation financière, les modalités d'évaluation de l'action.

9. MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, avec une exécution au plus tard pour le **31 décembre 2026**.

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée à chacun des porteurs de projets par les financeurs, selon des modalités propres à chacun.

À titre exceptionnel et sous réserve de l'accord des membres de la Conférence des financeurs, un projet pluriannuel pourra être retenu pour une durée qui ne pourra excéder celle du programme coordonné de financement, soit une durée de 3 ans à compter de 2025. Un avenant précisant le montant alloué chaque année sera adressé au porteur de projet, basé sur le bilan d'activité et financier de l'année précédente.

Ne peuvent prétendre à un conventionnement pluriannuel que les porteurs de projets qui ont bénéficié d'un soutien de la Conférence des financeurs sur les deux dernières années et qui ont présenté des résultats probants.

10. ÉVALUATION DES ACTIONS

Un bilan intermédiaire de l'action financée avec un compte rendu financier provisoire devra parvenir au Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux caisses de retraite de l'interrégimes au plus tard avant le 15 février 2026.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par la conférence des financeurs aux porteurs de projets sélectionnés (voir modèle de bilan joint).

Les porteurs de projets devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. L'outil WebReport pourra être utilisé pour l'évaluation de ces actions.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par les financeurs des projets, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

11. DOCUMENTS À FOURNIR

Lors du dépôt du dossier de candidature :

- Le dossier de candidature à l'appel à projet qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention,
- L'attestation sur l'honneur figurant en annexe du dossier de candidature,
- Une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE),
- Un Relevé d'Identité Bancaire, - Les statuts,
- Le rapport d'activité N-1,
- Le bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action N-1,
- Le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

Des documents complémentaires pourront être sollicités lors de l'instruction des dossiers (CV, diplômes des intervenants...).

12. CALENDRIER

7 février 2025: date limite de réception des candidatures

mars 2025 : examen par le jury

avril 2025 : validation par la conférence des financeurs de la sélection des dossiers retenus

12 juin 2025 : passage en commission permanente du Conseil départemental

Juin-juillet 2025 : envoi des conventions et versement des subventions

Liens utiles

Guide technique de la CNSA

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Guide technique – seconde édition – juin 2019 accessible sur internet www.le-loir-et-cher

Référentiels Bien vieillir

Une attention particulière sera apportée à l'examen des projets ayant pris en compte la méthodologie

<https://www.pourbienvieillir.fr/>

Nutrition :

Il est recommandé de s'appuyer sur les repères et les guides alimentaires du Programme National Nutrition Santé (guide nutrition à partir de 55 ans et guide nutrition pour les aidants des personnes âgées)